

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS – Compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 à 20h00**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire

**Étaient présents :** PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, OUGIER Isabelle, PISTOLET William, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle, JOUFFREY Camille, GUTHON Bernard, CROUZET Louissette

**Étaient absents et excusés :** DUSSERT Sandrine, DIEUDONNE Laurent

**Pouvoirs :** DUSSERT Sandrine donne pouvoir à Jean Patrick OUGIER

**Secrétaire de séance :** Jean Patrick OUGIER

La séance débute à 20h00

Présence de public

Le compte rendu de la séance du 05 octobre 2023 est approuvé.

**Délibération N° 2023 – 29 : SATA - Homologation des tarifs de secours hiver 2023/2024 – Alpe d'Huez Grand domaine**

Le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs des secours pour la saison d'hiver 2023/2024 de la SATA  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2023 – 30 : SATA ALPE D'HUEZ – P.I.D.A – Habilitation des artificiers au grenadage depuis hélicoptère sur l'ensemble du domaine skiable – saison 2023 2024**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la SATA est amenée en saison d'hiver à procéder à des grenadages depuis un hélicoptère pour sécuriser le domaine skiable.

Il convient en conséquence d'autoriser les artificiers habilités à procéder à ces grenadages.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2023 – 31 : Recrutement d'un vacataire pour la période du 01/12/2023 au 15/04/2024**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le déneigement sur la commune pour la période du 01/12/2023 au 15/04/2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2023 – 32 : Budget 2023 - Décision modificative n° 2**

Le Maire informe le Conseil Municipal des ajustements budgétaires nécessaires pour permettre à la bonne exécution budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	3 360.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 360.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 360.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 360.00 €</b>
D-21352 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2314 : Constructions sur sol d'autrui (en cours)	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>83 360.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 360.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 360.00 €</b>		<b>3 360.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2023 – 33 : Marché RD1091 – Centre amont – Avenant n° 1**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune mène des travaux d'aménagement de la traversée du village sur la RD1091 sur plusieurs tranches.

# COMMUNE DU FRENEY D'OISANS – Compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 à 20h00

Pour la tranche centre amont, le marché à lot unique a été attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST domiciliée 8 rue Diderot BP237 38405 SAINT MARTIN D'HERES, pour un montant de 217 963.30 € HT soit 261 555.96 € TTC.

Afin de prendre en compte les modifications de certaines caractéristiques techniques du projet (enrobés trottoir par de l'enrobé à grenailier), le montant du marché doit être réajusté par un avenant.

Les modifications tarifaires sont les suivantes :

Travaux en plus-value :

PN1	Plus value au prix B10 pour mise en œuvre d'enrobés 0/10 à grenailié blanc	T	80.00	56.91 €	4 552.80 €
PN2	Grenailiage d'enrobés	M2	560.00	16.43 €	9 200.80 €
				Total =	13 753.60 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

## Délibération N° 2023 – 34 : Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat : Approbation de l'avenant n° 2

Il est proposé de convenir d'un avenant n° 2 prenant acte du changement d'opérateur donnant accès à la plateforme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le centre de gestion de l'Isère proposait aux communes un service d'accès à la plateforme @tes. Mais cette prestation du Centre de Gestion sera interrompue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune est donc dans l'obligation de changer d'opérateur de transmission agréé pour l'accès au système d'information @ctes

Il convient donc de modifier la convention par voie d'avenant n° 2. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

## Délibération N° 2023 – 35 : Remboursement des frais ANEM (Association National des Elus de la Montagne)

La commune est adhérente à l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne).

Le Maire fait partie du comité directeur de cette structure et doit participer à des réunions dont certaines au siège de l'association à Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement pour les congrès annuels de l'ANEM dont celui de MUNSTER en 2023
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement pour les séances trimestrielles à venir du comité directeur de l'ANEM

## Délibération N° 2023 – 36 : Maison paramédicale – Bail de Mme Fania BENALLEGUE - Psychomotricienne

Depuis le 23 juillet 2021, Mme Fania BENALLEGUE est titulaire d'un bail modifié par avenant du 28/04/2022 pour l'utilisation à temps partiel d'un local pour l'exercice de la profession de psychomotricienne.

Mme Fania BENALLEGUE souhaite désormais exercer à temps plein.

Un nouveau bail doit être établi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

## Délibération N° 2023 – 37 : Tarifs eau et assainissement à compter du 01 janvier 2024

La facturation de l'eau et de l'assainissement est effectuée par la commune à l'ensemble des usagers de manière forfaitaire en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 6 juin 1994, qui a dispensé la collectivité de compteur compte tenu de l'abondance de la ressource en eau.

1-Rappel des dispositions concernant le tarif de l'eau potable :

Concernant le budget du service de l'eau, il n'est pas individualisé dans la comptabilité, mais les études en cours sur le territoire de la communauté de communes de l'Oisans pour préparer le transfert légal de la compétence obligatoire en 2026 indiquent que le coût moyen en Oisans est de 166 € H.T par an, et que le tarif du Freney est le plus faible de toutes les communes facturant ce service. Il est donné lecture au conseil des chiffres collectés par la CCO.

Le forfait eau perçu par la commune est fixé à 48 € par an depuis de très nombreuses années et seules les taxes annexes non communales et obligatoires ont évoluées.

2-Rappel des dispositions concernant le tarif de l'assainissement :

Le coût de l'assainissement est facturé par le SACO, Syndicat intercommunal d'assainissement de l'Oisans à la commune et n'est répercuté que partiellement aux usagers de la manière suivante :

La commune du Freney a payé en 2022 : 72 202.19 € au SACO et n'a répercuté que 22 396.47 €. La différence soit 49 805.72 € étant assurée par le budget général.

Ainsi nos abonnés ne supportent actuellement que 31 % du coût réel de l'assainissement.

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS – Compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 à 20h00**

Ce rappel de la situation actuelle était nécessaire avant de fixer les nouveaux tarifs applicables en 2024 qu'il convient de déterminer en tenant compte de l'évolution de la grille tarifaire du SACO qui distingue désormais six catégories d'abonnés :

Catégorie d'abonnés (SCAT)		Nombre Unités Logement facturé (UL)
CAT1	Abonnés domestiques - type maison individuelle (résidences principales et secondaires)	1 UL par branchement
CAT2	Abonnés domestiques - type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme,...)	1 UL par appartement
CAT3	Hébergement hôteliers (hôtels, hébergement hôteliers,...)	1 UL pour 2,5 chambres
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, ...)	2 UL par branchement
CAT5	Équipements sportifs	5 UL par branchement
CAT6	Campings, centre de vacances scolaires,...	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes

L'évolution des compétences à venir, nécessite une adaptation de notre propre grille tarifaire pour prendre en considération les décisions intercommunales déjà actées par la SACO, tenir compte de la consommation des structures collectives (hôtels) et éviter de trop brusques évolutions à venir à nos abonnés.

En l'absence actuellement sur le territoire communal d'équipement sportif ou de camping centre de vacances, il est proposé après le travail collectif effectué en commission de retenir seulement trois catégories (CAT1 – CAT2 – CAT3)

Le Maire, après discussion et avis de la commission propose au conseil de fixer la tarification de l'eau et l'assainissement par abonnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les tarifs exposés ci-dessous auquel s'ajouteront les taxes nationales :

	FORFAIT EAU FACTURÉ	FORFAIT ASSAINISSEMENT FACTURÉ
Cat 1 – Cat 2	52 €	104 €
Cat 3	85 €	170 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2023 - 38 : TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Tranche 6**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Commune Le Freney d'Oisans affaire n° EP – rénovation TR6 23-003-173

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>46 605.00 €</b>
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	<b>26 944.00 €</b>
La participation aux frais du TE38 s'élève à :	<b>1 457.00 €</b>
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>18 205.00 €</b>

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondant au TE38.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2023 – 39 : Contrats de maintenance des carrefours à feux**

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal des propositions de contrat de maintenance préventives et curative des carrefours à feux par la société Signalisation Eclairage Belledonne qui a réalisé l'installation des feux tricolores lors des travaux d'aménagement de la traversée du village RD1091 en 2022 et 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Questions diverses :** Le conseil est informé de la réception des travaux d'aménagement de la RD 1091 (deuxième tranche). Il est évoqué la prochaine tranche 2024 et après discussion il est décidé de réaliser l'aménagement entre le pont à l'entrée aval et la mairie. Le projet sera donc conçu en ce sens pour le budget prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 21h00

Le Maire,  
Christian PICHOUX

